Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20261002-D_26_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-102
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
25/09/2026

Date d'affichage
25/09/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 16
Absents avec procuration : 3
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 octobre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. et M. Alméras L.

Étaient absents excusés : Mme Maleuvre D., M. Aubert G., et Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Maleuvre D. à Mme Le Sciellour C., M. Aubert G. à Mme Voiton C. et Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Faure G. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-102 – Equipement travaux (1.1) – Travaux d'automne de broyage des accotements – validation du devis

M. Leduc G. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
Une campagne de broyage des accotements de voirie est prévue le long des routes communales. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise LAURET. Le devis s'élève à 10 560 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce devis.

DÉLIBÉRATION :
Vu le Code général des collectivités territoriale
Vu le programme de broyage prévu le long des routes communales,
Considérant la proposition de l'entreprise LAURET Sarl pour un montant de 10 560 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise LAURET Sarl d'un montant de 10 560 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le devis.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

La secrétaire de séance
Geneviève Faure